

SÉANCE DU 14 MARS 2023

DECISION N° 2023 / 24 / HCTISN /1

POURSUITE DU FONCTIONNEMENT DES REACTEURS NUCLEAIRES DE 1300 MWe

La Commission nationale du débat public,

- Vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants ;
- Vu le courrier du 12 janvier 2023 de Mme Christine NOIVILLE, présidente du Haut Comité pour la Transparence et l'Information sur la Sécurité Nucléaire (HCTISN), sollicitant un avis à caractère méthodologique sur l'organisation d'une concertation publique qu'il a décidé relative à la poursuite du fonctionnement des réacteurs nucléaires de 1300 MWe au-delà de 40 ans,


après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : M. Etienne BALLAN et Mme Juliette ROHDE sont désignés garant et garante pour produire un avis à caractère méthodologique sur l'organisation d'une concertation publique décidée par le HCTISN et relative à la poursuite du fonctionnement des réacteurs nucléaires de 1300 MWe au-delà de 40 ans.

Article 2 : M Etienne BALLAN et Mme Juliette ROHDE produiront un avis méthodologique sur la conception du dispositif de concertation.

Article 3 : La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

La Présidente



Chantal JOUANNO